



Pharmaciens
de la distribution
en gros



Pharmaciens
d'officine



Pharmaciens
de l'industrie

TOUS PHARMACIENS, TOUS ACTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2017



Pharmaciens
des établissements
de santé



Pharmaciens
biologistes



Pharmaciens
des départements
et collectivités
d'outre-mer



Ordre national
des pharmaciens



L'Ordre national des pharmaciens est l'institution qui groupe **tous les pharmaciens** exerçant leur art en France. L'Ordre est chargé par la loi de 4 missions de service public.

Dans les officines de pharmacie, les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament

Article L. 4231-1 du code de la santé publique

- 1.** Assurer le respect des devoirs professionnels
- 2.** Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession
- 3.** Veiller à la compétence des pharmaciens
- 4.** Promouvoir la santé publique et la qualité des soins

SOMMAIRE

p. 6 2017 avec l'Ordre

p. 10 Vaccination

p. 12 Participation à la gestion des crises

p. 14 10 ans du DP

p. 16 L'année des sections

p. 17 En région

p. 24 Les actions du Cespham

p. 25 Budget de l'Ordre

Ordre national des pharmaciens - 4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris - www.ordre.pharmacien.fr - Juillet 2018 - Directrice de la publication et rédactrice en chef : Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens - Crédits photo : Valérie Couteron, Philippe Castaño, iStock (p. 10), GettyImages (p. 12), AFP (p. 13), Shutterstock (p. 14), DR - Conception-réalisation : VAT - wearetogether.fr - 15242 - 01 55 76 11 11. Imprimé sur papier conforme aux normes environnementales.

Chiffres clés 2017



DÉFENSE DES MARQUES COLLECTIVES DONT LE CNOP EST TITULAIRE

91 dossiers de défense des marques collectives en cours au 31 décembre 2017 : **88 % concernent la croix verte et 12 % le caducée.**



PHARMACIENS PARTANT EXERCER À L'ÉTRANGER

40 attestations de conformité du diplôme à la directive 2005/36/CE ou attestations émanant de l'Ordre ont été fournies à des titulaires d'un diplôme français.



VENTE EN LIGNE DE MÉDICAMENTS

À la fin de l'année 2017, la liste ordinaire comportait

480 sites autorisés à pratiquer le commerce électronique de médicaments (145 autorisations enregistrées au cours de l'année 2017).



RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

381 plaintes déposées auprès des conseils régionaux et centraux par 438 plaignants (une plainte pouvant être formée par plusieurs auteurs).

183 procédures de conciliation ont été menées. La conciliation a abouti favorablement dans 31,69 % des cas (contre 35 % en 2016).

254 décisions ont été prises par les chambres de discipline des conseils régionaux et centraux, dont 29 ordonnances.



DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Suivi de la validation du DPC de

47 840 pharmaciens ;

11 242 questions traitées par mail et téléphone.



CONSULTATIONS SUR LES PROJETS DE TEXTE

23 consultations des sections et directions de l'Ordre concernées, sur des projets de texte émanant de différentes autorités (DGS, ANSM, DGCCRF...).

Rédaction de propositions ordinales en lien avec le programme santé du nouveau président de la République et de la stratégie nationale de santé.

Suivi, au niveau européen, du projet de directive sur la proportionnalité et la transposition de la directive sur les qualifications professionnelles.



DOSSIER PHARMACEUTIQUE

21 889 officines raccordées au DP à la fin décembre 2017, soit la quasi-totalité du réseau officiel.

409 pharmacies à usage intérieur (PUI) abonnées.

247 000 pharmaciens d'officine, de PUI et médecins pouvant avoir accès au DP.

981 millions : c'est le volume de messages DP-patients sur l'année 2017.



DÉFENSE DE L'HONNEUR ET DE LA PROFESSION

97 affaires d'EIP en cours devant les juridictions.

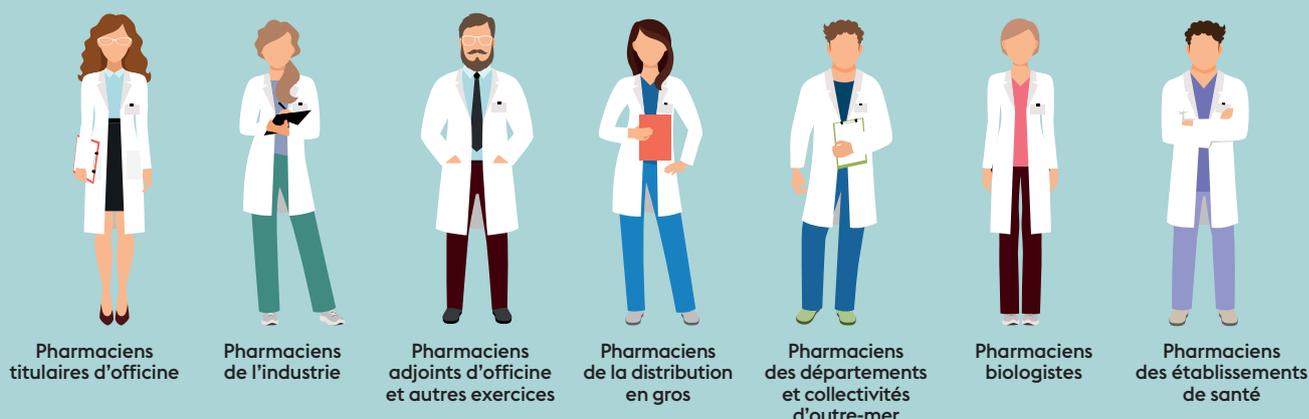
Le CNOP s'est constitué partie civile dans

20 nouvelles affaires et a déposé 3 plaintes.

50 décisions rendues par les juges du fond, dont 90 % sont favorables au CNOP.



Chiffres clés 2017



INSCRIPTIONS NOUVELLES

2 233

- 2,4 % par rapport à 2016
- 2,3 % par rapport à 2007

ÂGE MOYEN

46,7

Stable par rapport à 2016

NOMBRE DE PHARMACIENS DE 66 ANS ET PLUS

2 454

+ 2,3 % par rapport à 2016
et 3,3 % de la population globale

RÉPARTITION GLOBALE HOMMES/FEMMES

32,7 % / 67,3 %

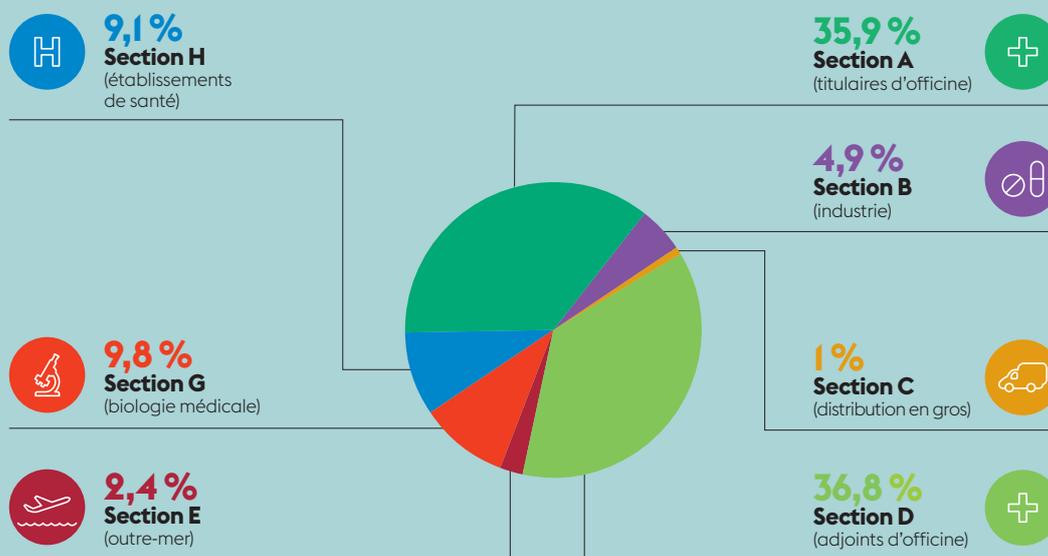
PHARMACIENS INSCRITS À L'ORDRE EN 2017

74 043

↘ - 0,5 %
par rapport à 2016

↗ + 1,6 %
par rapport à 2007

RÉPARTITION DES PHARMACIENS PAR SECTION (PERSONNES PHYSIQUES)



Source : CNOR. Démographie des pharmaciens au 1^{er} janvier 2018

Éditorial de Carine Wolf-Thal



L'année 2017 a été dense pour tous les métiers de la pharmacie. Depuis mon élection en juillet, j'ai eu le plaisir d'œuvrer avec l'ensemble des conseillers ordinaires et des équipes à l'avancement de multiples projets particulièrement structurants. Je pense notamment au lancement de l'expérimentation de la vaccination contre la grippe saisonnière à l'officine, en Auvergne-Rhône-Alpes et en Nouvelle-Aquitaine. C'est une belle réussite collective qui a ouvert la voie à deux nouvelles régions expérimentatrices pour la prochaine campagne : Hauts-de-France et Occitanie.

Le déploiement du Dossier Pharmaceutique en établissements de santé, par l'ouverture de sa consultation à tous les médecins hospitaliers, constitue également un marqueur important par le renforcement du lien ville-hôpital et de l'interprofessionnalité. Nous pouvons toutefois regretter que la proposition d'accès des pharmaciens biologistes au Dossier Pharmaceutique n'ait pas abouti au terme du PLFSS.

Les différentes sections de l'Ordre se sont mobilisées autour des nombreux projets et textes portés par les pouvoirs publics tels que l'aménagement des conditions d'exercice en pharmacie à usage intérieur (PUI), la réforme des études en biologie médicale ou encore le maillage territorial des officines...

sans oublier la stratégie nationale de santé pour laquelle l'Ordre a formulé des propositions, portant les idées et les valeurs de la profession au service de la santé de la population.

L'Ordre souhaite un exercice pharmaceutique en phase avec son temps et toujours plus adapté au parcours de santé. C'est dans ce cadre qu'il a initié trois groupes de travail transverses sur la prévention, la pharmacie clinique et les nouvelles technologies, dont les livrables et les axes d'intervention seront présentés au second semestre 2018.

L'Ordre se projette. C'est ainsi que la section B (Industrie) a mené une vaste réflexion sur l'avenir du pharmacien responsable, face aux évolutions de son écosystème. La section C (Distribution) a quant à elle collaboré avec l'ANSM à un renforcement du contrôle des opérations pharmaceutiques pour une meilleure gestion des risques.

Enfin, l'Ordre est un partenaire actif et réactif dans toutes les situations de crise sanitaire, hélas trop nombreuses en 2017. Je tiens ici à saluer l'engagement des pharmaciens d'outre-mer au moment de l'ouragan Irma.

De multiples défis sont encore à relever : l'évolution du Code de déontologie, la réforme territoriale en lien avec le nouveau découpage des régions, la sécurisation des rappels de lots et – un projet qui me tient particulièrement à cœur – le renforcement de la qualité en officine, garantie d'un service à la hauteur des attentes de la population.

Je suis fière et reconnaissante du travail mené par les 800 conseillers ordinaires et les 200 collaborateurs de l'Ordre, qui, grâce à l'engagement quotidien des 74 000 pharmaciens de France, œuvrent pour la santé publique et les patients. Je tiens à tous les en remercier.

Carine Wolf-Thal,
présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

2017 avec l'Ordre

JANVIER

Médicrime en application

Le décret publiant la convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, dite « Convention Médicrime », paraît au JO du 27 janvier. Il s'agit du premier dispositif international de droit pénal de lutte contre la falsification des médicaments et des dispositifs médicaux.

Convention Médicrime

Ce qu'il faut retenir de la Convention Médicrime

CLIQUEZ ICI POUR TÉLÉCHARGER L'INFOGRAPHIE



Source : iracm.com

L'ordonnance PUI publiée

Publiée au JO du 16 décembre 2016, l'ordonnance PUI devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2017 pour notamment « simplifier et harmoniser les régimes d'autorisation des pharmacies à usage intérieur ». Mais son décret d'application, sur lequel l'Ordre a activement travaillé, ne paraîtra qu'en 2018 (voir aussi p. 23 > section H).

LBM : accréditation à 50 % fin 2017

Le premier palier d'accréditation à 50 % des laboratoires de biologie médicale, initialement fixé au 1^{er} novembre 2016, est repoussé par la loi Sapin 2* au 31 décembre 2017. L'accréditation à 100 % est maintenue au 1^{er} novembre 2020. Le palier intermédiaire de 70 % est supprimé.

* JO du 10 décembre 2016.

Reconnaissance des qualifications en Europe



L'ordonnance relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, publiée au JO du 20 janvier 2017, transpose la directive 2013/55/UE. Elle prévoit une carte professionnelle européenne, la possibilité pour un professionnel d'un autre État membre d'avoir une activité partielle en France et un mécanisme d'alerte à l'égard des professionnels non autorisés dans leur État d'origine. Les textes d'application ont ensuite été publiés.

FÉVRIER

Réforme de l'Ordre

Suite logique à la réforme territoriale, l'ordonnance relative aux ordres des professions de santé (JO du 17 février 2017) diminue le nombre de CROP, modifie la composition des sièges ainsi que les modes d'élection/désignation des conseillers ordinaires (voir aussi p. 16 > section A). Elle sera effective à compter des élections ordinaires 2019.

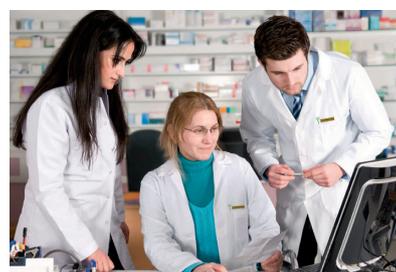
MARS

Isabelle Adenot nommée à la HAS

Isabelle Adenot, présidente du CNOP depuis 2009, est nommée au Collège de la Haute Autorité de Santé. Elle quitte donc ses fonctions ordinaires. Jean-Pierre Paccioni, vice-président du CNOP, assure l'intérim jusqu'à l'organisation de nouvelles élections.

Les adjoints dans le capital des SEL

Le décret n° 2017-354 du 20 mars 2017, relatif aux sociétés d'exercice libéral (SEL) et aux sociétés de participations financières de profession libérale (SPFPL), permet désormais à un adjoint d'entrer directement à hauteur de 10 % dans le capital de la SEL d'office où il est en exercice à titre exclusif (voir aussi p. 16 > section A).



Sensibilisation au « risque médicament » au volant

Le 22 mars 2017, le CNOP, le Cespharm, la Sécurité routière et la Direction générale de la santé signent une convention de trois ans où ils s'engagent à renforcer la sensibilisation du grand public aux effets des médicaments sur la conduite de véhicules (voir aussi p. 24 > Cespharm).



MAI

Accès des médecins hospitaliers au DP

Le décret n° 2017-878 du 9 mai 2017 (JO du 10) généralise la possibilité de consultation du Dossier Pharmaceutique à tous les médecins prenant en charge un patient en établissement de santé. L'autorisation CNIL afférente suivra en juillet (voir aussi p. 14-15 > Décryptage).

DES obligatoire en PUI

Les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur évoluent avec la publication du décret n° 2017-883 du 9 mai 2017. Dorénavant, tout pharmacien qui souhaite exercer en PUI devra être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) (voir aussi p. 23 > section H).

L'Ordre au salon Health-IT Expo (HIT)

L'Ordre était présent pour la première fois, du 16 au 18 mai 2017, au salon HIT (Health-IT Expo qui se tient durant la Paris Healthcare Week), afin de promouvoir le déploiement du DP en établissements de santé (voir aussi p. 14-15 > Décryptage DP).



2017 avec l'Ordre

JUIN

L'Ordre lance son appli

L'application mobile gratuite Ordre_Pharma, disponible sous Android et iOS, permet aux pharmaciens d'accéder aux actualités et services de l'Ordre pour les aider dans leur exercice professionnel.



Elle est là. Téléchargez la nouvelle application de l'Ordre

- Infos et services...**
Actualités en temps réel, documents de référence, agenda et répertoire ordinaux, Epn, médecine
- elle simplifie le quotidien**
Espace dédiée aux métiers pour une information sur la réglementation professionnelle
- Disponible sur iPhone et Android
Google play
App Store

JUILLET



Carine Wolf-Thal à la tête du CNOP

Le 3 juillet, les membres du CNOP élisent Carine Wolf-Thal présidente de l'institution. Elle avait présidé le CROP Haute-Normandie de 2012 à 2015 et représenté la section A au Conseil national de 2015 à 2017 où elle était en charge de l'exercice professionnel.

AOÛT

Alerte au Levothyrox®

Face aux nombreux patients déclarant ressentir des effets indésirables, suite au changement d'excipient de la nouvelle formule du Levothyrox® depuis mars, l'ANSM lance un numéro vert. Information relayée par l'Ordre auprès des confrères, en même temps que les recommandations sur les alternatives thérapeutiques arrivant sur le marché (voir aussi p. 12-13 > Décryptage).

SEPTEMBRE

Mobilisation après Irma

Suite au passage dévastateur de l'ouragan Irma dans le nord des Antilles, le 6 septembre, l'Ordre se mobilise en qualité de relais des autorités sanitaires et des confrères sur place (voir aussi p. 12-13 > Décryptage et p. 21 > section E).



OCTOBRE

Vaccination officinale, top départ

Le 6 octobre 2017, des adjoints et titulaires d'officine exerçant en Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine s'apprêtent à réaliser à l'officine la vaccination contre la grippe de certains adultes, dans le cadre de la première expérimentation de vaccination officinale (voir aussi p. 10-11 > Décryptage, p. 16 > section A et p. 20 > section D).



Bernard Poggi à la tête de la section G

Biologiste médical d'un laboratoire de biologie médicale hospitalier, Bernard Poggi, vice-président de la section G, en est élu président le 12 octobre, suite au départ du président Philippe Piet.

NOVEMBRE

Journée de l'Ordre

Un millier de personnes sont présentes le 20 novembre à la 30^e Journée de l'Ordre. Placé sous le signe de la modernisation et de l'innovation, l'événement se voulait prospectif avec pour thématique « L'exercice pharmaceutique en phase avec son temps ».



DÉCEMBRE

Mobilisés sur l'affaire Lactalis

Dans le cadre du retrait de laits infantiles Lactalis en raison de contamination par des salmonelles, l'Ordre intervient auprès des pharmaciens via le Dossier Pharmaceutique (DP), dès le lundi 4 décembre, puis tout au long de la crise pour accompagner les confrères (voir aussi p. 12-13 > Décryptage).



Le DP et les biologistes

Le Conseil constitutionnel censure le 21 décembre l'article 52 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale qui étendait l'accès au Dossier Pharmaceutique aux pharmaciens biologistes (voir aussi p. 22 > section G).





La vaccination officinale à l'épreuve du terrain

L'Ordre national des pharmaciens s'investit depuis longtemps en faveur de la vaccination pour augmenter la couverture vaccinale. Un travail de conviction concrétisé en 2017 par l'expérimentation lancée avec succès dans deux régions dans le cadre de la campagne antigrippale, prélude à une généralisation annoncée.

Santé publique France rappelle depuis des années que la couverture vaccinale est insuffisante chez l'adolescent et l'adulte, cela, dans un climat de défiance d'une partie de la population. L'implication du pharmacien devenait évidente au regard de l'enjeu de santé publique. Il a été clairement exprimé dans l'exposé des motifs de l'article 66

de la loi de financement de la Sécurité sociale 2017 (LFSS), prévoyant une expérimentation de la vaccination officinale contre la grippe.

Enjeu : participer à l'amélioration de la couverture vaccinale

« Si la couverture vaccinale [contre la grippe] était de 75 % (objectif fixé par l'OMS), 3 000 décès seraient évités chez les personnes de 65 ans et plus », argumente

Michèle Delaunay, rapporteur du Projet de loi de financement de la sécurité sociale*. Or, elle n'a été que de 46 % en 2016-2017, soit - 16 points depuis 2009. L'objectif affiché était donc d'améliorer la couverture vaccinale en permettant aux pharmaciens, en complément des autres professionnels de santé habilités, d'administrer le vaccin contre la grippe saisonnière.

Quatre mois pour être opérationnels

Le décret et l'arrêté lançant l'expérimentation dès 2017-2018 sont parus au JO du 11 mai 2017. Deux régions sont concernées : Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes. L'Ordre avait initié en amont l'information et la mobilisation des pharmaciens et développé une plateforme numérique d'accompagnement de la prise en charge du patient. Plateforme qui servira aussi au recueil des données relatives à chaque acte et à l'évaluation de l'expérimentation. Trois semaines après la publication du décret, l'Ordre met à disposition des pharmaciens le mode opératoire permettant de déposer leur dossier auprès de l'agence régionale de santé (ARS). Dès le 12 mai, le process est accompagné par la publication d'articles dédiés dans les différents supports de l'Ordre : actualités publiées sur son site Internet, newsletter pratique le 1^{er} juin, webconférence le 8 juin et revue *Tous pharmaciens* de septembre. Localement, les conseils régionaux de la section A organisent des réunions d'information dans chaque département concerné en juin et juillet, en lien avec la section D, les URPS et l'ARS.

Le 1^{er} septembre 2017, la section D adresse un courrier d'information à tous les pharmaciens adjoints des deux régions concernées, avec les informations relatives aux dossiers de candidature, à l'accès à la plateforme vaccination.

Il s'agissait, dans ce cadre, d'informer les titulaires et adjoints volontaires, mais également de rappeler aux autres confrères leur rôle de sensibilisation de la population en matière de vaccination.

Un acte vaccinal bien défini

Les populations définies par le décret sont les personnes majeures ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des femmes enceintes et des personnes n'ayant jamais été vaccinées contre la grippe. Les patients à risque particulier sont

orientés par le pharmacien vers leur médecin traitant à la suite de l'entretien prévacinal. Au préalable, le pharmacien doit recueillir le consentement du patient à l'aide d'un formulaire éditables à partir de la plateforme. Il doit également vérifier que le patient entre dans les critères de l'expérimentation. À l'issue de l'acte de vaccination, il délivre une attestation de vaccination au patient, comportant le nom et le numéro de lot du vaccin. Sauf opposition expresse du patient, le pharmacien informe le médecin traitant du patient de la réalisation de cet acte, soit par messagerie sécurisée, soit par une mention dans le DMP ou, le cas échéant, au moyen du carnet de vaccination électronique. Si le patient s'oppose à cette communication, il s'engage à informer lui-même son médecin traitant au moyen de l'attestation de vaccination remise par le pharmacien.

Une réussite pour la santé publique

À l'issue de la saison vaccinale, la profession et l'Ordre sont satisfaits de cette première étape, qui va dans le sens d'un progrès en termes de santé publique. Un succès que le gouvernement a acté le 26 mars 2018 en décidant « de généraliser dès 2019 la vaccination antigrippale par les pharmaciens d'officine, dont les premiers résultats sont positifs »**.

* Exposé des motifs de l'amendement du PLFSS 2017 introduisant l'expérimentation de la vaccination officielle contre la grippe : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/4072/CIION-SOC/AS255.asp>

** Dossier de presse du ministère des Solidarités et de la Santé : « Présentation des 25 mesures phares de la politique de prévention ».



Si la couverture vaccinale [contre la grippe] était de 75 % (objectif fixé par l'OMS), 3 000 décès seraient évités chez les personnes de 65 ans et plus.”

1 500

confrères rencontrés en 6 semaines en Rhône-Alpes après publication du décret (450 à Lyon).

5 056

pharmaciens finalement impliqués dans la campagne, sur les 12 000 que comptent les deux régions : 2 058 en Nouvelle-Aquitaine (pour 57 004 patients vaccinés) et 2 998 en Auvergne-Rhône-Alpes (99 475 vaccinés).

159 000

vaccinations réalisées en officine dans les deux régions expérimentatrices.



Gestion des crises : les pharmaciens et l'Ordre en première ligne

Levothyrox[®], Lactalis, Irma. Ces trois crises de nature différente illustrent comment l'action de l'Ordre et l'organisation française de la chaîne pharmaceutique permettent de mobiliser l'intégralité de la profession au bénéfice de la santé publique.

Levothyrox[®]

Pendant toutes les étapes de la crise du Levothyrox[®], l'Ordre a travaillé avec les autorités sanitaires pour répondre aux interrogations des pharmaciens et des Français.

L'un des enjeux de toute gestion de crise étant de s'appuyer sur les faits connus à un instant T, l'accès immédiat à l'information était déterminant. C'est pourquoi l'Ordre a utilisé le canal du Dossier Pharmaceutique et l'ensemble de ses supports de communication dès le mois de mars, à l'arrivée

de la nouvelle formule du Levothyrox[®], puis tout au long de l'année, pour informer les confrères et leur fournir des éléments leur permettant de répondre aux demandes des patients. Au plus fort de la crise, l'enjeu de santé publique a été d'éviter les arrêts intempestifs de traitements ou encore les ruptures de formes à réserver notamment aux enfants (L-Thyroxine Serb en septembre). Ont suivi à l'automne des informations nourries sur les conditions d'approvisionnement,

de prescription et de dispensation des alternatives thérapeutiques successivement importées ou lancées sur le marché français. Le DP a aussi permis de fournir les chiffres de dispensation aux pouvoirs publics. Le lien permanent de l'Ordre avec les autorités sanitaires et les exploitants dans les dispositifs de crise, ainsi qu'avec les grossistes-répartiteurs (pour contrôler la juste répartition des stocks), aura été très précieux pour répondre aux préoccupations des patients.

Lactalis

Dans le cas Lactalis, on retrouve la capacité à mobiliser en quelques heures la chaîne pharmaceutique (grossistes-répartiteurs, pharmacies de garde).

Par ailleurs, l'Ordre a relayé des alertes DP (sept en décembre), la première intervenant dès le premier jour de crise (le samedi 9 décembre) pour mettre en quarantaine les produits Lactalis à l'initiative de l'Ordre. En trois semaines, sept actualités auront été mises en ligne à l'attention des confrères, cinq par l'application mobile de l'Ordre, et quatre lettres électroniques diffusées.

Le tout en coordination permanente avec le ministère des Solidarités et de la Santé, la DGCCRF et Lactalis. Rappelons le rôle majeur joué dans ces crises par les conseils régionaux de l'Ordre au contact des pharmaciens.

Irma

Après les ravages de l'ouragan Irma sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy, l'Ordre a pleinement joué son rôle d'interface au plan local.

La délégation de la Guadeloupe était en contact avec l'agence régionale de santé (ARS) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus), d'une part, et avec les confrères sur place et les différentes branches de la profession, d'autre part.

L'Eprus a d'abord pris les choses en main, à l'exclusion de toute autre intervention, y compris pour la fourniture d'urgence de médicaments. L'Ordre a surtout joué un rôle en lien avec les grossistes-répartiteurs de la Guadeloupe pour la reprise de l'approvisionnement dès les liaisons aériennes rétablies. Il aura contribué à la solidarité en facilitant l'entraide immédiate des biologistes pour fournir des réactifs à leurs confrères

de Saint-Martin, évitant des ruptures de soins. Enfin, l'institution a été en lien avec l'Assurance maladie afin de définir une procédure de prise en charge des patients ayant perdu leurs papiers.

Par ailleurs, la délégation locale et le Conseil central de la section E ont communiqué directement, avec relais immédiat auprès du conseiller national spécialement mobilisé. Une fluidité qui aura permis à la Commission d'entraide de l'Ordre d'être réactive pour soutenir les confrères sinistrés sous forme de prêts à taux zéro.

L'Ordre s'est également constitué partie civile au côté d'un pharmacien de la répartition de Saint-Martin. Ce dernier avait été victime de vols commis par un titulaire d'officine, ayant profité de la situation de désordre due à l'ouragan, pour dérober des produits pharmaceutiques.





Après 10 ans d'existence, le DP s'ouvre à tous les médecins d'établissements de santé

Le Dossier Pharmaceutique (DP) a connu une avancée notable en 2017 avec un accès généralisé à tous les médecins d'établissements de santé connectés. Une mesure qui acte l'apport du DP dans le décloisonnement des soins, face à la iatrogénie médicamenteuse.

Les médecins impliqués dans les expérimentations d'accès au DP depuis 2013 l'affirment depuis longtemps et l'ont répété dans le cahier thématique n° 12 de l'Ordre publié en novembre 2017*, le DP est actuellement pour eux l'outil d'information sur les traitements médicamenteux le plus abouti, en complément du colloque singulier.

Le témoignage des praticiens utilisateurs
« Le DP, c'est l'assurance d'avoir la complétude du juste traitement », analyse ainsi Thierry Morvan, anesthésiste-réanimateur à la Polyclinique de la Côte basque. « Aux urgences, nous le pratiquons jour et nuit, le médicament étant en cause dans une admission sur six », complète Albert Trinh-Duc, urgentiste au centre hospitalier d'Agen. « La vision exhaustive et objective des traitements grâce au DP pourra prévenir des

complications et des interactions potentiellement dramatiques, notamment en période périopératoire », abonde Thierry Godeau, président de la Conférence nationale des présidents des commissions médicales d'établissement (CME), dans la revue de l'Ordre *Tous pharmaciens* de décembre 2017.

Un tiers des effets indésirables graves survenus à l'hôpital et liés à des produits de santé seraient évitables. Au-delà de la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse apportée ici par le DP, médecins et pharmaciens hospitaliers soulignent son rôle dans le lien ville-hôpital, la conciliation médicamenteuse et la rétrocession... « *Les enjeux sont immenses pour la coordination des soins et la pharmacie clinique* », observe Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

L'extension du DP à l'hôpital

Après quatre ans d'expérimentation, le décret n° 2017-878 du 9 mai 2017 et l'autorisation de la CNIL de juillet 2017 ont ainsi inauguré une nouvelle phase pour le DP.

Quelques jours après la publication du décret, représentants de la section H et collaborateurs de l'Ordre étaient présents au salon Health-IT Expo de la Paris Healthcare Week, événement de référence des technologies de l'information en santé, pour orienter les établissements dans leur démarche de raccordement au DP et faire la démonstration de ses fonctionnalités en constante évolution (*voir encadré*). En effet, l'institution travaille en anticipation des tendances (dans les soins, les métiers, la réglementation, les technologies...) nécessitant de faire évoluer le DP et de l'adapter au mieux aux pratiques des professionnels. À cet égard, la grande nouveauté technique 2017 (effective depuis octobre) aura été la dématérialisation de la carte Vitale à l'admission du patient, qui permet ensuite un accès au DP dans le cadre de sa prise en charge. « *Le DP occupe désormais une place centrale dans le système de santé* », se félicite Carine Wolf-Thal. C'est pourquoi Thierry Godeau appelle à la connexion d'un maximum d'établissements de santé dès 2018.

* Téléchargeable sur www.ordre.pharmacien.fr, rubrique Communication.



“ Le DP, c'est l'assurance d'avoir la complétude du juste traitement.”

Thierry Morvan, anesthésiste-réanimateur à la Polyclinique de la Côte basque

Le module FAST développé pour l'hôpital

Faute d'intégration du DP dans les logiciels métiers hospitaliers (seuls deux étaient validés comme compatibles DP par le CNOP fin 2017), l'Ordre a développé le module « Fourniture d'un accès sécurisé aux traitements » (FAST), logiciel permettant aux hospitaliers d'accéder au DP. À noter que le module s'enrichira en 2018 de nouvelles fonctionnalités liées à la sécurisation de la chaîne du médicament : fiche de conciliation médicamenteuse, tri par classes ATC, réception des messages de rappels de lots et d'alertes déjà disponibles en ville...

Plus de **36** millions de DP actifs (alimentés) à décembre 2017.

415 établissements de santé connectés à février 2018 (versus 350 à décembre 2016),

dont **50** avec accès médecins.

80 % des personnes hospitalisées ont un DP.

Dans **25 %** des cas, le DP est la seule information sur les traitements disponibles aux urgences (étude CH d'Agen, 2015, A. Trinh-Duc, T. Painbeni, A. Byzcko).

17 % des traitements à impact significatif sur l'anesthésie sont omis en consultation (2015, Dr T. Morvan, anesthésiste, et Dr C. Monteiro, pharmacien, restitution des résultats dans Sud-Ouest).

L'année des sections



Succès de la vaccination officinale contre la grippe

Elle a nécessité une forte implication en région comme à Paris : en amont du décret, réunions pour élaborer l'arbre décisionnel de la vaccination, la plateforme d'accompagnement...;

en aval, réunions organisées en hâte dans les départements... À la clé, un succès conforté par l'annonce de la généralisation de la vaccination officinale en 2019.

L'entrée directe des adjoints jusqu'à 10 % dans le capital des SEL

Acté par le décret n° 2017-354 du 20 mars 2017, c'était l'outil espéré des titulaires souhaitant faire entrer progressivement leur adjoint dans le capital de l'officine où il exerce à titre exclusif. Une démarche gagnant-

gagnant, synonyme de confiance et de fidélisation. La capacité de l'Ordre à fédérer titulaires et adjoints aura été ici déterminante en confortant les pouvoirs publics dans la rédaction de ce texte.

Redimensionnement des conseils régionaux

En application du redécoupage des régions françaises (13 régions métropolitaines au lieu de 22), la section a entamé cette réforme auprès de ses conseils régionaux, sous la forme de cinq chantiers principaux :

- celui des ressources humaines pour accompagner les collaborateurs amenés à se déplacer (évolutions, déménagement...), mais aussi ceux ne souhaitant pas suivre (conditions

de rupture des contrats, bilans de compétences...);

- le volet immobilier ;
- la réorganisation du fonctionnement d'un CROP ;
- l'adoption d'outils aidant à gommer les distances (vidéoconférences, plateformes collaboratives, archivage numérique...);
- la remise à plat de la communication.

Des chantiers d'ampleur inédite

Nous pouvons être extrêmement fiers et reconnaissants du travail des élus et des collaborateurs sur des chantiers d'ampleur inédite pour la section, comme l'expérimentation de la vaccination contre la grippe. D'autant que celle-ci a rencontré un incontestable succès, avec près de 159 000 personnes vaccinées dans les deux régions concernées. Aux trois chantiers à enjeux présentés ici, j'ajouterais celui du maillage territorial, qui a abouti début 2018 avec la publication d'une ordonnance sauvegardant les fondamentaux, suite à un gros travail de conviction vis-à-vis des pouvoirs publics. Un dossier décisif, compte tenu de la mutation de la profession qui se dessine vers les services de proximité : bilans de médication, extension de la vaccination, conseil pharmaceutique renforcé...

Alain Delgutte,
président de la section A



26 558

inscrits
au 1^{er} janvier 2018



54,7 %

de femmes



50,2 ans

(âge moyen)



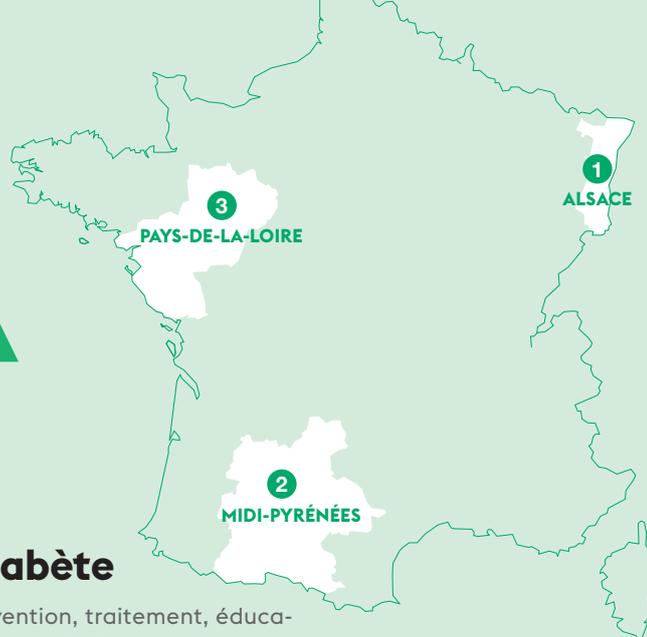
21 192

officines



Section A

EN RÉGION



1 Innover pour la prise en charge du diabète

Le CROP Alsace a été partie prenante du lancement en 2017 de la plateforme de télémédecine Plasidia, développée par le Centre européen d'étude du diabète (CEED) de Strasbourg, un outil innovant destiné aux patients et professionnels de santé pour la téléconsultation, téléexpertise, télésurveillance et le support éducatif en ligne. L'idée est de recueillir les données glycémiques via un système unique d'intégration. Objectif : une prise en charge optimisée et globale de l'équilibre glycémique

et du diabète (prévention, traitement, éducation). Le président du CROP est membre du comité de pilotage qui s'est réuni pour la première fois mi-septembre 2017. Un comité scientifique intégrant des pharmaciens validera les contenus éducatifs, questionnaires cliniques et administratifs, les paramétrages, l'ergonomie... Le volet technique est assuré par un laboratoire universitaire et des sociétés partenaires, spécialistes des télécoms, des plateformes web ou encore du big data.

2 Réseau Reipo : l'Ordre et le pharmacien au cœur de la filière gériatrique

L'expérience du Réseau d'enseignement et d'innovation en pharmacie d'officine (Reipo) de Midi-Pyrénées est un autre exemple de l'implication ordinaire au plan local, son comité de pilotage incluant des représentants du CROP. L'axe principal du Reipo est aujourd'hui le développement des bilans de médication, avec l'élaboration de formations en gériatrie et l'évaluation des pratiques professionnelles. À noter son intégration dans les équipes territoriales « Vieillesse et prévention de la dépendance » (professionnels

des secteurs sanitaire, social et médico-social) missionnées par l'ARS et le Gérontopôle sur la filière gériatrique. Le Reipo répond à des appels à projets sur le bon usage du médicament, en vue de financements pour de nouvelles activités pharmaceutiques. L'objectif est de démontrer l'intérêt des interventions pharmaceutiques dans la prise en charge pluridisciplinaire et de renforcer les liens pharmacien-médecin, ville-hôpital et ville-université.

3 Aider à l'application des bonnes pratiques de dispensation

Les CROP sont aussi là pour aider les confrères dans leur appropriation des textes officiels. Citons l'organisation, au dernier trimestre 2017, dans les cinq départements des Pays de la Loire d'une réunion sur les bonnes pratiques de dispensation issues de l'arrêté du 28 novembre 2016, en partenariat avec l'ARS. 650 confrères y ont assisté, ce qui témoigne d'une prise de conscience de l'importance du sujet.

D'une part, ces bonnes pratiques sont désormais opposables à l'officine dans toutes les étapes du processus de dispensation, d'autre part, elles constituent un enjeu professionnel fort.

La présidente du CROP des Pays de la Loire rappelait ainsi que la ministre des Solidarités et de la Santé avait fait clairement référence au respect systématique de ces bonnes pratiques à l'officine, avant d'envisager toute nouvelle étape pour le métier. La ministre répondait à une députée de la région à propos d'une éventuelle future prescription pharmaceutique.

Une action locale du CROP qui vient compléter l'information reçue via la brochure éditée par l'Ordre et dans l'espace professionnel du site de l'institution, sans oublier la possibilité de tester ses connaissances sur le site qualité officine, Ego.fr.

Section B PHARMACIENS DE L'INDUSTRIE



Vaste réflexion sur le pharmacien industriel

Face aux mutations de l'écosystème dans lequel évoluent les pharmaciens industriels, il s'agissait d'identifier les actions et évolutions à mettre en œuvre pour permettre aux pharmaciens responsables d'exercer au mieux leur rôle dans le futur, au sein de leurs entreprises, avec l'aide des autorités

tournées vers la santé publique. À cette fin, un comité de pilotage s'est réuni tout au long de l'année. Aux interviews de personnalités et à un séminaire s'est ajoutée une série de réunions sur les chantiers identifiés comme prioritaires, en lien avec l'industrie, les autorités, l'université...

Tour de France des facultés

Les conseillers ont poursuivi le tour de France initié en 2016 avec une dizaine de présentations sur l'année 2017. Objectif : présenter l'Ordre, la responsabilité pharmaceutique,

la place et les rôles du pharmacien... Une démarche indispensable pour la proximité avec les étudiants et l'attractivité de la fonction de pharmacien industriel.

Conseiller les pharmaciens

La section a poursuivi en 2017 l'adaptation de son rôle de conseil. Après un premier webcast consacré aux responsabilités du pharmacien responsable, la première publication d'une série appelée « Les Essentiels » a suivi sur le même thème. Dans la même logique, le webcast de novembre 2017 sur la sous-traitance sera complété par un numéro des « Essentiels ». Sont désormais également disponibles en

ligne, en plus des synthèses des décisions des conseils de la section B, une série de foires aux questions, la synthèse annuelle des injonctions de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et celle des chambres de discipline de la section. À noter aussi la mise à jour en 2017 du livret d'accueil de la section B.

“ **Être proactifs sur l'évolution du rôle de pharmacien industriel**

Le pharmacien industriel évolue dans un paysage mouvant : travaux de la Commission européenne sur la transparence, questionnements sociétaux... Dans ce contexte évolutif à forts enjeux, notre réflexion sur le rôle du pharmacien responsable (PR) débouchera en 2018 sur un livre blanc. La France doit en effet être moteur face aux évolutions européennes, en montrant que ses spécificités ont fait leurs preuves en matière de santé publique. D'ailleurs, sur des sujets aussi importants que la responsabilité pharmaceutique ou la sous-traitance, 2017 a confirmé la pertinence de notre nouvelle approche d'échanges avec nos confrères (webcasts). C'est pourquoi nous continuons, en 2018, sur « les délégations pharmaceutiques ». Les pharmaciens industriels ont plus que jamais besoin de partages de bonnes pratiques.

Frédéric Bassi,
président de la section B



3 754
inscrits au
1^{er} janvier 2018



63,5%
de femmes



42,1 ans (âge moyen)
51,1 ans
chez les pharmaciens
responsables



783
établissements
pour 457 entreprises



300 à 350
participants au webcast
en 2017



Section C

PHARMACIENS DE LA DISTRIBUTION
EN GROS



La gestion des risques pharmaceutiques améliorée

La gestion des risques a gagné en efficacité en 2017 aussi bien dans la répartition que chez les dépositaires et les grossistes à l'export, grâce au travail collaboratif entre la section C et l'ANSM. À la clé, l'avis rendu par

l'ANSM aux pharmaciens responsables sur le contrôle effectif des opérations pharmaceutiques, avec une cartographie des risques définie pour l'ensemble des établissements de distribution.

Stupéfiants : les bénéfices d'une coopération avec les autorités

Concernant les stupéfiants, l'autorisation a été ramenée de l'établissement au seul pharmacien responsable. Dans le même temps a été instituée une

alimentation automatique du registre ANSM. Des améliorations à mettre également sur le compte d'une collaboration aboutie en 2017 avec l'Agence.

Une autre façon de communiquer

La section s'est adaptée aux usages avec une première webconférence le 29 novembre 2017 sur le thème du contrôle des opérations pharmaceutiques. Un outil permettant de toucher facilement les confrères sur l'ensemble du territoire et d'être proches les uns des

autres. 2017 a aussi vu la publication par la section de son premier numéro « Essentiels » sur le même sujet. D'autres ont suivi sur les retours et la gestion de la qualité dans la distribution.

“ Une collaboration accrue avec l'ANSM

2017 a été marquée par le renforcement d'une collaboration fructueuse avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui nous permettra aussi d'aboutir en 2018 à une convention sur la thématique des ventes anormales. On voit bien qu'il y a là un enjeu de sécurisation du circuit du médicament pour les confrères de la section et un enjeu de pédagogie auprès de nos confrères officinaux qui nécessitent une communication transversale. Nous continuons par ailleurs cette année le développement des webcasts et de nos « Essentiels » qui appuieront cette nouvelle thématique.

2018 est aussi une année de mobilisation pour les prochaines élections qui introduiront la parité et nous apporteront deux élus supplémentaires (de 10 à 12). Nous aurons besoin de vocations ordinales, vu l'ampleur des chantiers à mener.

Philippe Godon,
président de la section C



1 267

inscrits au
1^{er} janvier 2018



55,6%

de femmes



45 ans

(âge moyen)



554

établissements pour
236 entreprises

Section D

PHARMACIENS ADJOINTS D'OFFICINE
ET AUTRES EXERCICES



Webconférences : la section D innove

La section D a innové dans sa communication avec des webconférences sur les thématiques le plus souvent abordées par les confrères sollicitant la section. À savoir l'ouverture du capital des SEL aux adjoints, la vaccination

officinale contre la grippe et les bonnes pratiques de dispensation pour le premier webcast de 2017 (suivi par près de 4 000 adjoints), et le développement professionnel continu pour le second (6 000 vues).

Émergence de nouveaux exercices

2017 est aussi une année associée à l'augmentation des inscriptions de pharmaciens qui engagent leur diplôme, souvent en parallèle de l'officine, dans d'autres structures définies par le code de la santé publique : EHPAD, HAD sans PUI, réseaux... Avec à

la clé un travail conséquent d'analyse des dossiers par le Conseil central de la section D afin d'évaluer la réalité des actes pharmaceutiques. Ces modes d'exercices démontrent aussi que le diplôme ouvre des perspectives vers d'autres carrières pharmaceutiques.

Application des bonnes pratiques de dispensation d'oxygène

Les bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical (BPDO) au domicile des patients, publiées au Bulletin officiel Santé – Protection sociale – Solidarité n° 2015-8, instaurent une présence pharmaceutique minimale (à quart-temps) pour le pharmacien responsable du site dispensateur d'oxygène, calculée en fonction du nombre de patients sous oxygénothérapie au-delà de 50 patients pris en charge par le site. 2017 a été ici l'année de la mise en application de ces nouveaux temps pharmaceutiques. D'ailleurs, le nombre de pharmaciens BPDO n'a cessé d'augmenter, passant de 500 à la sortie des nouvelles BPDO à

près de 600, fin 2017. Nombre de ces confrères exercent même désormais à mi-temps sur le site dispensateur d'oxygène dont ils ont la responsabilité. À noter aussi, dans la continuité de l'application de ces BPDO, la mise en place à compter d'avril 2018 d'un portail de télédéclaration par le ministère en collaboration avec l'Ordre et l'ASIP Santé, qui se substituera à la déclaration papier pour que chaque pharmacien BPDO puisse justement déclarer ses temps pharmaceutiques, calculés en fonction du nombre de patients pris en charge par les sites de dispensation au 31 décembre 2017.

“ Resserrer nos liens avec les adjoints

Notre leitmotiv est d'accompagner les confrères, d'où l'importance de nos webconférences pour faciliter et resserrer ces liens. Après y avoir traité en 2017 les sujets qui préoccupaient le plus les adjoints, nous aborderons en 2018 les questions de jurisprudence disciplinaire, ferons le bilan de la première saison de vaccination officinale et examinerons les moments forts de l'année écoulée. Une analyse fondamentale au regard des enjeux actuels : la mobilisation des adjoints sur la vaccination aux côtés des titulaires (la moitié des volontaires) a montré que la profession peut croire à un autre modèle, où le pharmacien initie un réel dialogue avec les autres professionnels de santé, médecins et infirmiers. Face à des objectifs de santé publique forts, les pharmaciens – dont les adjoints – répondent présent. J'encourage d'ailleurs l'ensemble des adjoints à vite se former sur la vaccination officinale, en vue de sa généralisation annoncée pour 2019.

Jérôme Parésys-Barbier,
président de la section D



10 234 inscriptions ou réinscriptions
10 677 radiations

Avis prévus à l'article L. 4211-5 du CSP :
En 2017, la section D a reçu **132 dossiers** de demande d'autorisation pour la dispensation de l'oxygène au domicile des patients (+ 10 % comparés à 2016)

Avis prévus à l'article L. 4113-6 du CSP :
1127 conventions (+ 14 % comparés à 2016)



27 586
inscrits au
1^{er} janvier 2018,



dont **26 448**
exerçant en officine



81 %
de femmes



43,8 ans
(âge moyen)



Section E

PHARMACIENS DES DÉPARTEMENTS
ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER



Ouragan Irma : les atouts opérationnels d'une section « multimétiers »

Le rôle de la délégation de la Guadeloupe, suite au passage d'Irma, a déjà été largement abordé, notamment dans ses interactions avec l'agence régionale de santé (ARS) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus) (voir décryptage p. 12-13).

La crise a mis en évidence les atouts d'une délégation locale, d'autant plus réactive qu'elle est « multimétiers », ce qui a permis ici de relancer au plus vite l'approvisionnement de Saint-Martin notamment et d'assurer la continuité des soins.

La nouvelle représentation des délégations

Avec la réforme de l'Ordre (ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017), la section aura désormais une délégation « Océan Indien » collant à la nouvelle région. Conséquence : la suppression de celle de Mayotte (rattachée à La Réunion), ce qui nécessitera d'être

attentif au regard des particularités d'exercice dans ce département. Saint-Pierre-et-Miquelon sera représentée par un délégué local, Wallis-et-Futuna sera rattaché au Conseil central de la section E.

Les gardes en Martinique

2016 avait vu l'ARS prendre un arrêté, en lien avec la section E et les syndicats, afin de faire appliquer les dispositions légales relatives aux gardes, certaines officines restant ouvertes le dimanche sans être de garde ni

respecter l'amplitude horaire requise. Le problème a enfin été réglé, suite à une rencontre organisée avec tous les confrères en 2017. Le parti pris de la section de jouer la carte de la concertation a porté ses fruits.

“ Développer nos services de proximité pour l'outre-mer

L'expérience d'Irma nous a montré l'enjeu critique pour l'outre-mer d'une communication réactive entre échelons ordinaires : délégation locale, Conseil central de la section E à Paris, Conseil national de l'Ordre. À l'exemple de ce qu'a réussi la Guadeloupe en termes de coordination, de rapidité et de transparence de l'information après l'ouragan Irma, j'appelle à un fonctionnement pérenne aussi fluide dans toutes les délégations. Sur le volet des gardes, je souhaiterais aussi voir harmoniser le processus qui a fait ses preuves en 2017 à la Martinique. Les nouvelles missions pharmaceutiques acquises et potentielles constituent par ailleurs un enjeu important pour la section, avec le développement de services de proximité pour des populations et professionnels de santé parfois très isolés. Citons la vaccination, la pharmacie clinique, la contribution à la télémédecine, à la médecine ambulatoire... Illustration : à la suite d'Irma, des collectifs de médecins ont souhaité avancer sur la chirurgie ambulatoire, exprimant le besoin d'expertise du pharmacien sur la base du Dossier Pharmaceutique.

Brigitte Berthelot-Leblanc,
présidente de la section E



1 806

inscrits au
1^{er} janvier 2018



58%

de femmes



45,6 ans

(âge moyen)



623

officines



Section G

PHARMACIENS BIOLOGISTES



Mutualisation dans les groupements hospitaliers de territoire et groupes privés

Les GHT s'organisent avec des axes de regroupement en biologie médicale et en pharmacie, ce qui pourrait signifier à terme un laboratoire pour « n » établissements. De son côté, le secteur

privé a poursuivi sa concentration. Ces modifications inquiètent le Conseil central de la section G en termes de santé publique, inquiétude partagée avec leurs confrères publics et libéraux.

Ouvrir le DP et la vaccination aux pharmaciens biologistes

Le Conseil constitutionnel a censuré – en tant que « cavalier législatif » – la disposition de la loi de financement de la Sécurité sociale qui permettait l'accès des pharmaciens biologistes au Dossier Pharmaceutique. L'Ordre fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire passer la mesure via un

véhicule législatif adéquat, car la connaissance des traitements est précieuse pour l'interprétation des examens biologiques. De même, le Conseil central de la section G souhaite que tous les pharmaciens, y compris les pharmaciens biologistes, puissent vacciner la population.

Réforme des études : recours de l'Ordre

Le décret du 12 avril 2017 réorganisant le troisième cycle des études de médecine a été suivi par un arrêté du 21 avril 2017 relatif aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées. Cet arrêté risquait d'entraîner une surspécialisation et d'aboutir à la disparition de l'unicité du diplôme de biologiste médical. C'est pourquoi l'Ordre avait introduit un recours en Conseil d'État contre cet arrêté, qu'il jugeait incompatible avec le décret d'organisation.

Le 27 novembre 2017, un nouvel arrêté était publié modifiant les arrêtés des 12 et 21 avril 2017. Dans la version initiale de ce texte, le caractère obligatoire ou facultatif de l'option précoce pouvait prêter à confusion. L'ambiguïté du texte dans sa version d'origine ayant été levée par le nouvel arrêté du 27 novembre 2017, l'Ordre a décidé de se désister de l'action introduite devant le Conseil d'État.

“ Rester vigilants sur les risques liés aux regroupements et à l'hyperspécialisation des biologistes

Les confrères doivent s'approprier les missions qui leur ont été confiées, au plus près du patient, par la loi de réforme de la biologie médicale. À cet égard, les mutualisations à l'œuvre au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) et des groupes privés constituent un enjeu sensible. J'appelle les confrères à s'investir dans les discussions des projets médicaux partagés des établissements de santé publics et privés pour éviter un éloignement du plateau technique préjudiciable aux patients, notamment aux urgences. Pour les confrères libéraux, je les appelle à être vigilants sur leur statut au sein des groupes via leur contrat d'exercice. Par ailleurs, la réforme du DES de biologie médicale fait craindre pour la polyvalence nécessaire à la bonne prise en charge des patients. Un point de vigilance en 2018 pour les représentants ordinaires des comités de biologie médicale de nos 28 universités... Je lance enfin un appel à vocations auprès des jeunes confrères en vue de nos élections de 2019.

Bernard Poggi,
président de la section G



7 272

inscrits au
1^{er} janvier 2018



59 %

de femmes



49,7 ans

(âge moyen)



2 663

inscrits dans le public,

4 609
dans le privé



Aménagement des conditions d'exercice en pharmacie à usage intérieur

L'exercice en PUI nécessite désormais un diplôme d'études spécialisées ou deux ans à temps plein en PUI sur les dix dernières années. L'Ordre et la section H ont travaillé activement à l'aménagement de la première version du décret sur les conditions d'exercice publié en janvier 2015,

acté par le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017. Ce texte a créé la commission d'autorisation d'exercice en PUI, habilitée à instruire les dossiers des pharmaciens justifiant déjà d'un exercice au 31 décembre 2015, mais ne remplissant pas les conditions d'exercice.

Trois mois supplémentaires précieux pour valider son expérience

La section H a ensuite travaillé afin d'obtenir le report – du 31 décembre 2017 au 31 mars 2018 – de la date limite d'examen des dossiers de pharmaciens de PUI sans DES (voir ci-dessus) par la commission mise en place par

un arrêté du 29 novembre 2017. Résultat, cette commission du ministère des Solidarités et de la Santé, dont le secrétariat est assuré par l'Ordre, aura pu enregistrer 379 dossiers au 31 mars 2018.

La pharmacie clinique enfin consacrée

La section H a aussi participé à l'élaboration du décret d'application de l'ordonnance PUI du 26 janvier 2016. Ce texte « consacre » notamment la pharmacie clinique en tant que

mission essentielle des pharmaciens de PUI. Une reconnaissance de nature à stimuler par exemple la conciliation médicamenteuse, fondamentale pour la pertinence du parcours de soins.

Des textes à fort enjeu pour les PUI

L'année 2017 a été dominée par les enjeux de négociation sur l'élaboration de textes réglementaires clés. Tout l'enjeu 2018 se situera dans leur application. Notre préoccupation aura été notamment de voir un maximum de pharmaciens ayant acquis de l'expérience en PUI continuer à y exercer. Quelque 400 confrères étaient concernés. Une disponibilité de professionnels expérimentés précieuse, notamment pour résoudre les problématiques de remplacements sur des territoires reculés. Nous serons en mesure en 2018 d'observer l'implication sur le terrain de tous les acteurs à même de faire de tels remplacements et de prendre des postes : pharmaciens avec ou sans DES, mais également internes. L'application de l'ordonnance PUI nous permettra aussi d'entrer dans le vif du sujet des collaborations inter-PUI au sein des groupements hospitaliers de territoire.

Jean-Yves Pouria,
président de la section H



7 128
inscrits au
1^{er} janvier 2018



74,6%
de femmes



44,7 ans
(âge moyen)



4 328
inscrits dans le public



1 043
PUI publiques,
1 402
privées

Le Cespharm accompagne la prévention à l'officine

Le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie (Cespharm) est une commission de l'Ordre qui a pour vocation d'aider les pharmaciens à s'impliquer dans la prévention, l'éducation pour la santé et l'éducation thérapeutique du patient. Un rôle d'autant plus crucial que la prévention est l'une des priorités de la stratégie nationale de santé. Éclairage sur trois thématiques phares en 2017.

Promotion de la vaccination

Le Cespharm a été plus que jamais mobilisé sur ce dossier en 2017, au sein du groupe de travail ordinal sur les modalités de l'expérimentation de la vaccination antigripale par les pharmaciens. Il a notamment contribué à l'élaboration du cahier des charges de la formation requise (*voir aussi p. 10-11 > Décryptage*).

Par ailleurs, outre la promotion du calendrier vaccinal 2017, le Cespharm a participé au comité de pilotage national de la Semaine européenne de la vaccination et au groupe de travail constitué par Santé publique France, visant à concevoir le contenu du site institutionnel www.vaccination-info-service.fr. En 2017, il a contribué à l'élaboration de l'espace destiné aux professionnels de santé de ce site, dont une première version a été mise à disposition en avril 2018.

Sécurité routière : sensibilisation aux risques liés à la prise de médicaments

Selon une étude de 2010, 3,4 % des accidents mortels sont liés à des médicaments, des benzodiazépines dans plus de la moitié des cas. Le pharmacien a un rôle de tout premier ordre à jouer dans la sensibilisation à cette problématique au moment de la délivrance des médicaments concernés. C'est pourquoi l'Ordre a signé le 22 mars 2017 une convention de trois ans avec la Délégation à la sécurité routière et la Direction générale de la santé. Pour aider les pharmaciens à diffuser des messages d'information et de prévention dans ce cadre, le Cespharm a mis à leur disposition un kit de communication (affiche, brochure grand public, court film d'animation et fiche mémo professionnelle) leur permettant d'aborder des questions clés sous un angle pratique avec les patients concernés.

Lutte contre le tabagisme

Le Cespharm a réalisé en février 2017 une enquête d'opinion auprès des pharmaciens sur la première édition de la campagne Moi(s) sans tabac. Plus de 90 % des répondants ont déclaré avoir distribué des kits d'aide à l'arrêt et être prêts à participer à une deuxième édition. Les pharmaciens interrogés ont exprimé le souhait de disposer d'informations professionnelles et d'outils pratiques pour mieux accompagner les personnes souhaitant arrêter de fumer. En conséquence, le Cespharm a élaboré en 2017 un document professionnel sur la prise en charge du sevrage tabagique, en collaboration avec un médecin tabacologue. Ce nouvel outil détaille la démarche à adopter pour chaque niveau d'intervention du pharmacien. En parallèle, le Cespharm a actualisé sa fiche de suivi d'aide à l'arrêt du tabac. Ces deux outils ont été mis à la disposition des pharmaciens en octobre 2017, dans le cadre du relais de la campagne Moi(s) sans tabac.



16 700

commandes de documents
en 2017

7 100

demandeurs

Délai moyen d'expédition :

3 jours

1 267 800

documents diffusés



“ Le Cespharm a tissé un partenariat tout naturel avec les différentes sections de l'Ordre et poursuit son objectif de promotion de la santé. Nous devons, à l'avenir, nous préparer aux demandes de plus en plus fortes de patients légitimement exigeants en matière de santé.

Pr François Chast,
président du Cespharm



Budget de l'Ordre

Situation financière de l'exercice 2017

Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pharmacien et société de pharmacie inscrits dans les sections.

Les cotisations

Légalement obligatoires, les cotisations versées chaque année par les pharmaciens sont employées à faire fonctionner chacune des sections professionnelles, au niveau national (Conseil national et conseils centraux) et au niveau local (conseils régionaux et délégations locales d'outre-mer). Elles servent à assumer les dépenses de fonctionnement des instances, notamment les charges de personnel et d'exploitation, nécessaires à l'accomplissement des missions de service public demandées par les autorités. À titre exceptionnel, et pour recaler la période du cycle annuel de la cotisation sur l'année comptable désormais calendaire, il a été décidé de l'appel général à cotisation « 2017 » en avril 2017 pour un montant et une durée de neuf mois correspondant au reste à couvrir. Cette transition effectuée, l'appel à cotisation de 2018 a de nouveau été calculé sur la base d'une année pleine. Comptablement, les cotisations nettes reconnues sur l'exercice 2017 représentent un montant de 36,8 millions d'euros pour environ 74 000 cotisants personnes physiques et plus de 12 000 sociétés.

Situation et activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Le 3 juillet 2017, les membres du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ont élu Carine Wolf-Thal à la présidence de l'institution. Ces élections partielles ont été organisées, après une période d'interim assurée par Jean-Pierre Paccioni, vice-président du Conseil national, afin de remplacer le précédent président

démissionnaire, Isabelle Adenot, nommée membre du collège de la HAS en avril 2017. Le nouveau président est élu jusqu'aux prochaines élections de l'Ordre qui se tiendront en 2019.

L'exercice 2017 est marqué financièrement par les points suivants :

- la quasi-stagnation du nombre des « cotisants » personnes physiques, après de nombreuses années de croissance, et parallèlement la poursuite de la croissance du nombre des sociétés (+ 18 %) ;
- les budgets de fonctionnement prévus ont permis à l'Ordre d'assurer ses missions régaliennes, mais aussi d'accompagner les différents projets internes (réforme territoriale engagée, déploiement du Dossier Pharmaceutique en établissement de santé, mise en œuvre d'un nouveau dispositif éditorial encore plus efficient), et les sujets de santé publique (mise en place d'une plateforme pour accompagner l'expérimentation vaccinale contre la grippe en officine, gestion de crises sanitaires liées au lait contaminé de Lactalis, à la nouvelle formulation du Levothyrox®...);
- En décembre 2017 a été mis un terme définitif au contentieux opposant le CNOP, le CCG et la société SYNLAB LABCO ;
- les travaux informatiques menés au sein du GIE Ruysdael, principalement liés au projet de la refonte du Tableau, suspendus en 2016, avaient conduit à la constatation d'une dépréciation dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 de la totalité de la créance détenue par le CNOP sur le GIE Ruysdael. Après décision de l'arrêt définitif de cette activité, puis des travaux administratifs

menés pour la dissolution et la liquidation du GIE Ruysdael fin 2017, il a finalement été récupéré au bénéfice du CNOP une somme d'environ 680 milliers d'euros, impactant favorablement le compte de résultat de l'exercice 2017 ;

- sur le plan des opérations de gestion courante de l'ensemble des conseils de l'Ordre, il est à noter la bonne tenue des produits d'exploitation essentiellement issus de la cotisation des pharmaciens et la poursuite de la baisse des dépenses d'exploitation, permettant ainsi de recouvrer un profit d'exploitation nettement positif. La poursuite et la persévérance dans les recherches d'efficacité et d'économies internes ont continué à générer une baisse des charges, tant sur les fonctions de support du Conseil national que dans les sections ;
- le résultat net comptable de l'exercice 2017 fait ressortir un excédent de 5 millions d'euros.

La trésorerie totale de l'Ordre à la fin de l'exercice 2017 est en décroissance d'environ 4 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2016 du fait de l'appel à cotisation « 2017 » portant sur un cycle exceptionnel de neuf mois seulement et finançant des dépenses pour une période de douze mois.

Les perspectives financières de l'Ordre

Malgré une situation économique tendue pour les pharmaciens, le nombre attendu des cotisants pour les années à venir devrait rester stable, ou à défaut subir une très légère érosion. En 2018, et pour la quatrième année consécutive, l'Ordre a décidé de maintenir globalement le même



Budget de l'Ordre

...

niveau de cotisation pour les pharmaciens en exercice. La nouvelle présidente de l'Ordre national des pharmaciens, Carine Wolf-Thal, tient à conserver ce cap.

Suite au report en 2019 des élections ordinaires prévues initialement en 2018, le processus connexe déjà engagé de la mise en œuvre de la réforme territoriale sera étalé

sur 2018 et 2019. Les impacts financiers liés seront mesurés sur l'exercice 2018.

Pour l'année 2018, au-delà de la continuité permettant d'assurer le fonctionnement courant, l'ensemble des élus et collaborateurs mobiliseront et uniront une fois encore leurs forces pour permettre à l'institution ordinaire d'assurer la plénitude de ses

missions, tant pour les affaires internes comme la réforme des ordres de santé et la réforme territoriale, qu'externes comme la reconduite de l'expérimentation vaccinale en officine et le sujet de la certification officinale.

LE BILAN DE L'ORDRE

Actif

(en milliers d'euros) NET	31/12/2017 (exercice 12 mois)	31/12/2016 (exercice 9 mois)
Immobilisations incorporelles	457	440
Immobilisations corporelles	23 634	23 837
Immobilisations financières	280	300
Créances et valeurs mobilières	21 583	21 385
Disponibilités	11 406	16 021
Comptes de régularisation	406	376
Total actif	57 766	62 359

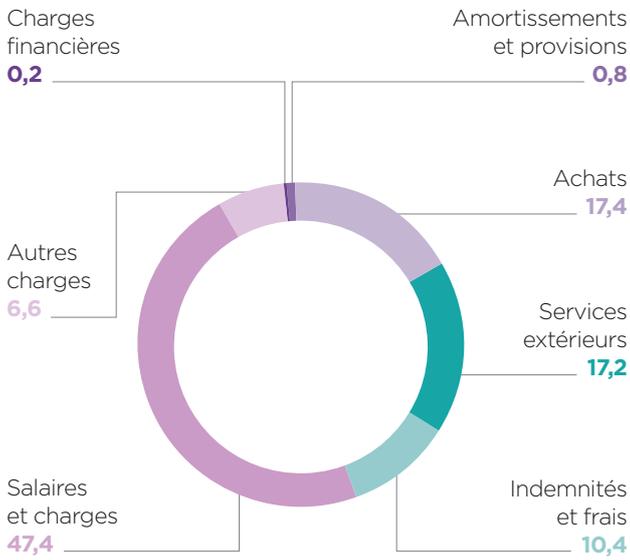
Passif

(en milliers d'euros) NET	31/12/2017 (exercice 12 mois)	31/12/2016 (exercice 9 mois)
Capitaux propres	47 043	42 038
Provisions pour risques et charges	1 700	2 627
Emprunts et dettes	8 778	8 225
Comptes de régularisation	245	9 469
Total passif	57 766	62 359

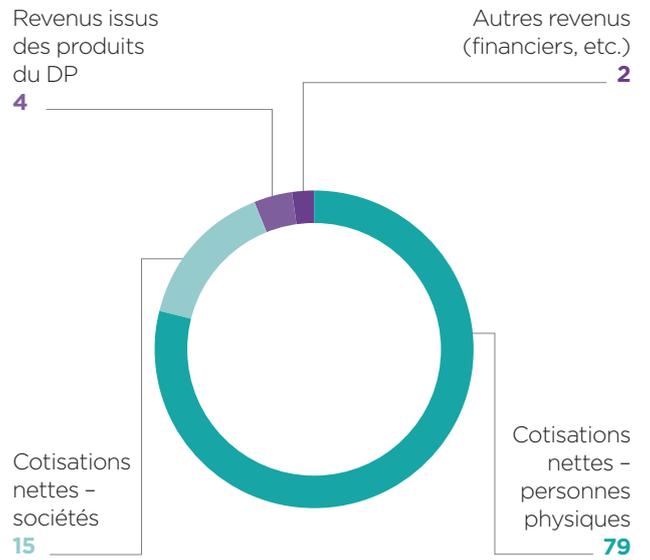
LE COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ORDRE

(en milliers d'euros)	31/12/2017 (exercice 12 mois)	31/12/2016 (exercice 9 mois)
Produits d'exploitation	40 159	29 900
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges extérieures	15 899	12 230
Impôts et taxes	1 777	1 329
Frais de personnel	14 429	10 019
Autres charges	319	307
Dotations aux amortissements et provisions	1 985	1 435
Résultat d'exploitation	5 750	4 580
Résultat financier	435	378
Résultat exceptionnel	- 1 124	- 4 598
Impôts sur les bénéfices	56	70
Excédent ou déficit à reporter	5 005	290

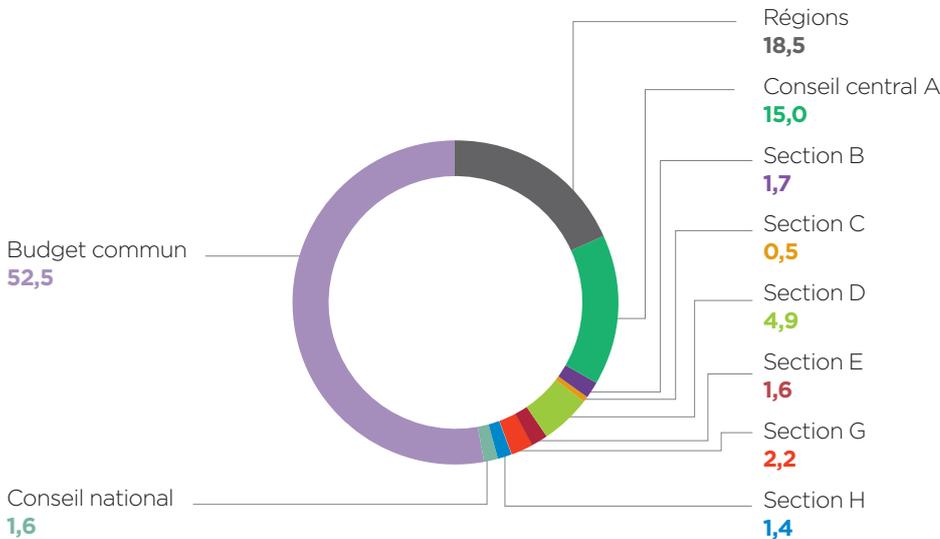
RÉPARTITION DU BUDGET 2017 PAR NATURE DE CHARGES (en %)



RÉPARTITION DES PRODUITS 2017 (en %)



RÉPARTITION DES CHARGES 2017 PAR CONSEIL (en %)





Le digital au cœur de l'exercice professionnel du pharmacien

Plus proche des attentes et des préoccupations



Ordre_Pharma®,
l'appli mobile



Site de l'Ordre national des pharmaciens :
www.ordre.pharmacien.fr



Les actualités, le fil de presse au quotidien



Les médias sociaux Facebook et Twitter en continu

[facebook.com/OrdrePharma](https://www.facebook.com/OrdrePharma)
[@Ordre_Pharma](https://twitter.com/Ordre_Pharma)
[@CarineWolfThal](https://twitter.com/CarineWolfThal)



L'actu, la lettre électronique bimensuelle
S'inscrire sur <http://recevoirlalettre.ordre.pharmacien.fr>



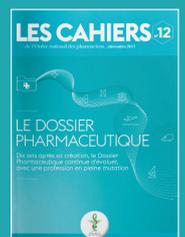
« Questions de santé publique », podcasts et vidéos



Les webconférences organisées par les sections



Tous Pharmaciens, la revue trimestrielle



Les Cahiers thématiques, le hors-série semestriel de la revue